

**COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
(COMIFAC)**

**PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF A LA MISE EN PLACE DU COMITE SCIENTIFIQUE
TRI-NATIONAL DE LA SANGHA (CST)**

ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE :

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN,
LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,
LA REPUBLIQUE DU CONGO**

**DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION RELATIF A LA MISE EN
PLACE DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA (TNS)
SIGNE A YAOUNDE LE 07 DECEMBRE 2000**



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE DU COMITE SCIENTIFIQUE TRI-NATIONAL DE LA SANGHA (CST)

Les Gouvernements de :

La République du Cameroun,
La République Centrafricaine,
La République du Congo,

Collectivement désignés les Etats-Parties, puis individuellement Etat-Partie :

CONSIDERANT les dispositions de l'accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha (TNS) signé à Yaoundé le 07 Décembre 2000.

CONSIDERANT les dispositions de l'accord de coopération qui font du Comité Scientifique Tri-National (CST) un organe de fonctionnement et consultatif du TNS (Articles 11 et 16 de l'accord de coopération),

CONSIDERANT l'inscription du Tri-National de la Sangha (TNS) sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 1^{er} Juillet 2012 tenue à Saint Petersburg en raison de ses Valeurs Universelles Exceptionnelles,

SOUCIEUX de la nécessité d'appliquer les standards scientifiques élevés dans la conduite des activités de recherche dans l'espace TNS,

SOUCIEUX de la meilleure valorisation des résultats de recherche pour le développement des stratégies de conservation des valeurs universelles exceptionnelles du TNS,

Ont décidé de conclure le présent Protocole d'Accord

Article 1 : Définition

Le Comité Scientifique Tri-national (CST) est un organe consultatif du TNS.
Il donne son avis sur la pertinence des protocoles et les résultats des programmes de recherches menées dans le TNS.
Il peut formuler toutes propositions concernant l'orientation des recherches.

Article 2 : Mission du CST

Le CST a pour mandat de :

- Maintenir une vision d'ensemble de la recherche dans le paysage ;
- Promouvoir la recherche appliquée pour l'aide à la décision ;
- Faciliter la diffusion et la valorisation des résultats de recherche.

Article 3 : Composition du CST

(1) Le CST est composé des scientifiques de réputation internationale, reconnus pour leur expertise dans l'un des domaines du développement durable notamment la biodiversité, les sciences sociales, et les changements climatiques.

(2) Le CST est composé de cinq (05) membres dont trois (03) issus des Etats parties.

Article 4 : De la désignation

(1) La sélection des membres du CST se fait sur appel à candidatures lancé par le Comité Tri-National de Supervision et d'Arbitrage (CTSA) ;

(2) Les candidatures sont examinées par le CTSA avec l'appui d'une organisation scientifique internationale reconnue ;

(3) Les candidats retenus selon l'alinéa 2 ci-dessus sont désignés par le CTSA comme membres du CST ; pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du CST

(1) Les membres désignés du CST désignent un Rapporteur ;

(2) Le CST se réunit de manière physique ou virtuelle au moins une fois par an ;

(3) Les fonctions de membre du CST sont gratuites ; toutefois, les activités du CST sont inscrites dans le plan biennal du TNS, pris en charge par les contributions des Etats-Parties et les appuis des donateurs du TNS.

Article 6.

Toute modification du présent protocole doit être approuvée par le CTSA.

Article 7.

Le présent protocole devient caduc en cas de résiliation de l'accord de coopération entre les trois parties, relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha.

Article 8.

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée indéterminée.

Fait, le **17 OCT 2019**

En trois (03) exemplaires originaux, en langue française, les trois faisant foi.

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun,



05 SEPT 2019

Jules Doret Ndongo

**S.E. Monsieur Jules Doret NDONGO
Ministre des Forêts et de la Faune**

Pour le Gouvernement de la République du Congo,



**S.E. Madame Rosalie MATONDO
Ministre de l'Économie forestière**

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine



**S.E. Monsieur Amit IDRISSE
Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche**